

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6412

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Cailloux sur Fontaines - Genay - Montanay - Rochetaillée sur Saône - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin

objet : **Avis sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols -secteur nord- relative au projet de construction par EDF d'un poste à Cailloux sur Fontaines et de lignes de raccordement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Afin de réaliser la construction d'un poste de transformation à Cailloux sur Fontaines et de lignes aériennes et aérosouterraines de raccordement sur les communes de Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Montanay, Rochetaillée sur Saône, EDF a demandé, le 1er mars 2000, au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et aux préfets des départements de l'Ain et du Rhône, d'engager une procédure d'utilité publique.

Le plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur nord- n'étant pas compatible dans ses dispositions actuelles avec ce projet de réalisation de travaux, les préfets des départements de l'Ain et du Rhône conduisent la procédure de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme.

Par arrêté en date du 5 septembre 2000, les préfets des départements de l'Ain et du Rhône ont prescrit une enquête publique portant à la fois sur :

- le dossier d'utilité publique,
- le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols communautaire, secteur nord, sur le territoire des communes de Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Montanay, Rochetaillée sur Saône.

La mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, sur les communes de Cailloux sur Fontaines, Fontaines Saint Martin, Montanay et Rochetaillée sur Saône, consiste à :

- déclasser des espaces boisés classés dans la bande nécessaire au passage des lignes aériennes et souterraines à deux circuits ainsi que la limite nord-est de la zone d'implantation du poste ;
- modifier le règlement des zones US, NA, NAd (et par renvoi les zones UDa, UDb, UDc et UDe), NC et ND, pour introduire :

- . la mention de réseau de transport et de distribution d'énergie électrique dans l'article 1 relatif aux occupations et autorisations du sol admises,
- . des exceptions aux articles 6, 7 et 10 dans le cas d'ouvrages techniques assurant le transport et la distribution d'énergie électrique.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 octobre au 3 novembre 2000.

A l'issue de cette enquête, la commission d'enquête a rendu son rapport dans lequel elle donne un avis favorable à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur nord .

Vu ledit dossier ;

Vu la demande EDF du 1er mars 2000 ;

Vu l'article L 123-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 5 septembre 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre au 3 novembre 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne un avis favorable à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur nord, sur les communes de Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Montanay et Rochetaillée sur Saône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,